

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Madame Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absent excusé : Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER

Procuration : Emilie DE BOUVER à Sophie DUCCA

Convocation et affichage : 16/10/2023

Secrétaire de séance : Mme Sophie DUCCA

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Lecture du compte rendu du 07 août 2023. Approuvé à l'unanimité.

**1. ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON : PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2022 / 2023**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il vient de recevoir l'état des participation scolaires 2022 / 2023 de l'école de St-Vincent sur Jabron et le présente au conseil municipal.

Les participations scolaires s'élèvent à 158.45 €, il rappelle que la commune verse une participation fixe de 3000.00 € en début d'année scolaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur ce dossier.

**Le conseil municipal, à 5 voix pour, approuve l'état des participations scolaires 2022 / 2023 présentées ci-dessus pour un montant de 158.45 € et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**2. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2023 / 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur cette convention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et Monsieur Maire à signer ladite convention.**

**3. PROJET ADRESSAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FODAC 2024**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Il indique également que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes au 01/06/2024.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est ensuite à la charge du propriétaire.



La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 7908.00 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département au titre du FODAC 2024 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, 4 voix pour et une abstention :**

- approuve la réalisation des travaux d'adressage de la commune de CUREL par la dénomination et le numérotage des voies de la commune.

- Sollicite une subvention du Département au titre du FODAC 2024 ;

- Approuve le plan de financement suivant :

. Département FODAC 2024 :	70% soit la somme de	5 535.60 €
. Commune :	30% soit la somme de	<u>2 372.40 €</u>
	<b>Total :</b>	<b>7 908.00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### 4. DEVIS DEBROUSSAILLAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de débroussailler les chemins communaux, notamment le chemin du vieux Curel, le chemin de la Buissière et le chemin de la Balandrane.

Il présente les devis concernant ces travaux de débroussaillage communal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve travaux de débroussaillage sur les chemins communaux énumérés ci-dessus, valide le devis de l'entreprise LAMBERT Guillaume pour un montant de 560.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

#### 5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant de 600 € est inscrit au budget 2023 et que seules les associations ayant fait une demande en due forme auprès de la Mairie peuvent bénéficier d'une subvention.

**Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations les sommes se répartissant ainsi qu'il suit :**

Centre de secours Noyers/Jabron .....	100,00 €
ADMR de la Vallée.....	100,00 €
Association Les P'tits loups de la Vallée.....	100,00 €
Club 3 <sup>ème</sup> âge St-Vincent sur Jabron .....	100.00 €
FSL.....	31.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>431.11 €</b>
<b>Disponible pour d'autres demandes :</b>	<b>168.89 €</b>

#### 6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de CUREL du 18 janvier au 17 février 2024.

Il rappelle que cette étude de population est faite maintenant tous les cinq ans.

Il précise qu'il est nécessaire, pour mener à bien cette mission, de recruter un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de recruter la Secrétaire de Mairie, Catherine ROUX, comme coordonnatrice qui a déjà effectué les missions de coordonnatrice lors de précédents recensements.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le recrutement de Madame Catherine ROUX en qualité de coordonnatrice communale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**



**7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DESIGNATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de CUREL du 18 janvier au 17 février 2024.

Comme pour les recensements précédents, qui ont lieu maintenant tous les 5 ans, il est nécessaire de nommer un agent recenseur qui recueillera les données auprès de la population et de fixer sa rémunération. Il rappelle que l'INSEE qui assure la gestion de cette opération rembourse aux communes une partie des frais générés.

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur Gérald GALAND, adjoint technique de la commune, en qualité d'agent recenseur et de fixer sa rémunération globale à 500.00 € brut.

Mme DUCCA Sophie ne vote pas le pourvoir de Mme Emilie DE BOUVER.

**Le Conseil municipal, par 4 voix pour, Approuve le recrutement de Monsieur Gérald GALAND en qualité d'agent recenseur pour le recensement 2024, décide de fixer sa rémunération brute à 500.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

**8. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19h43

Le Maire,

**Thierry BELLEMAIN**

